Bureau régional

ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND **DU 7 JUIN 2009**

	Recensement general des votes - Proces	s-verdai.
l'effet de procéder au recenser	, à heures, le bureau régional, établi à ment général des voix obtenues par les candida bres bruxellois du Parlement flamand du	ats à l'élection du Parlement de la Région de
Sont présents :		
1. M		assesseurs;
siégé précédemment, prêtent, suffrages et de garder le secret	en présence du bureau constitué, le serment s des votes. » (ou bien) « Ik zweer dat ik de ster ou bien) « Ich schwöre die Stimmen gewisser	suivant : « Je jure de recenser fidèlement les mmen etrouw zal opnemen en het geheim van
témoins suppléants des candida	enveloppes qui lui sont remises par les préside au recensement des voix.	orésente pour siéger au bureau).
Cantons électoraux	Heure de réception du tableau récapitulatif dressé par le bureau principal de canton (2)	Observations
Bruxelles		
Anderlecht		
Ixelles		
Molenbeek-Saint-Jean		
Saint-Gilles		
Saint-Josse-ten-Noode		
Schaerbeek		
Uccle		

Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.). (1)

Le Président assure la conservation les tableaux. (2)

PARTIE A – L'ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE.-

Le bureau reprend par bureau principal de canton sur un tableau récapitulatif (en annexe) le nombre des cartes magnétiques déposées, le nombre des cartes blanches ou nulles, le nombre de cartes valables et, pour chacune des listes classées suivant leur numéro d'ordre, le nombre de cartes avec des votes de liste, le total des cartes avec des suffrages nominatifs émis pour chaque liste, ainsi que pour chaque candidat de chaque liste le total des suffrages nominatifs qu'il/elle a obtenus.

Le bureau totalise pour l'ensemble de la région toutes ces rubriques et y ajoute le chiffre électoral de chaque liste. Ce recensement général des votes a lieu en présence des membres du bureau et des témoins.

Le bureau ayant arrêté, conformément aux indications du tableau de recensement des votes, le chiffre électoral de chaque liste, procède à la répartition des sièges entre les groupes de listes de candidats du groupe linguistique français et entres les groupes de listes de candidats du groupe linguistique néerlandais (Article 20 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises – LSIB).

Avant de procéder à la dévolution des sièges à conférer, les <u>sièges</u> sont répartis à concurrence de <u>72</u> entre l'ensemble des groupements de listes de candidats du <u>groupe linguistique français</u> et de <u>17</u> entre l'ensemble des groupements de listes de candidats du <u>groupe linguistique néerlandais</u>.

Seuls sont admis à la répartition des sièges :

- 1° les groupements de listes de candidats du groupe linguistique français du Parlement, ou les listes faisant partie dudit groupe linguistique et censées constituer un tel groupement en application de l'article 16bis, § 2, LSIB, qui ont obtenu au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés en faveur de l'ensemble de ces groupements de listes ou réputés tels ;
- 2° les groupements de listes de candidats du groupe linguistique néerlandais du Parlement, ou les listes faisant partie dudit groupe linguistique et censées constituer un tel groupement en application de l'article 16bis, § 2, LSIB, qui ont obtenu au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés en faveur de l'ensemble de ces groupements de listes ou réputés tels.

	e total général des votes valablement exprimés en faveur du <u>groupe linguistique français</u> s'élève à : Le oral de 5 % s'élève dès lors à :
L répartition	es listes suivantes du <u>groupe linguistique français</u> obtiennent au moins 5 % dudit total et participent à la des sièges :
	e total général des votes valablement exprimés en faveur du <u>groupe linguistique néerlandais</u> s'élève à : Le oral de 5 % s'élève dès lors à :
L répartition	es listes suivantes du <u>groupe linguistique néerlandais</u> obtiennent au moins 5 % dudit total et participent à la des sièges :

Il procède ensuite, conformément aux dispositions de l'article 20, § 2 LSIB, à la répartition des sièges entre les listes, ainsi qu'à la désignation des candidats à qui reviennent les sièges attribués à leur liste et des candidats qui seront déclarés suppléants.

électoral du groupe linguistique français est et celui du groupe linguistique néerlandais est

Le bureau détermine ensuite le diviseur électoral de chaque groupe linguistique (art. 20, § 2 LSIB). Le diviseur

Il résulte des chiffres indiqués dans le tableau de recensement des votes que :

<u>Pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – groupe linguistique français</u> :

1°

La list	e n°	obtient sièges
La list	e n°	obtient sièges
La list	e n°	obtient sièges
La list	e n°	obtient sièges
La list	e n°	obtient sièges
Sont désignés élus me	mbres du	ı Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – groupe linguistique français : (1)
Pour la liste:	M.M.	
Pour la liste:	M.M.	
Tour la liste	101.101.	
Pour la liste:	M.M.	
Pour la liste:	M.M.	
Pour la liste:	M.M.	
Sont désignés suppléan	ts pour le	e Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – groupe linguistique français : (1)
Pour la liste n°		Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant : M		1 ^{er} suppléant : M
2 ^{ème} suppléant : M		2 ^{ème} suppléant: M
3 ^{ème} suppléant : M		3 ^{ème} suppléant : M
4 ^{ème} suppléant : M		4 ^{ème} suppléant : M
5 ^{ème} suppléant : M		
jusqu'au 16 ^{ème} suppléant : M		jusqu'au 16 ^{ème} suppléant : M
10 suppleant ivi		10 Suppleant . W
Pour la liste n°		Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant : M		1 ^{er} suppléant : M
2 ^{ème} suppléant : M		2 ^{ème} suppléant : M
3 ^{ème} suppléant : M		3 ^{ème} suppléant : M.
$4^{\text{ème}}$ suppléant : M $5^{\text{ème}}$ suppléant : M		4 ^{ème} suppléant : M
jusqu'au		jusqu'au

16 ^{ème} suppléant : M	16 ^{ème} suppléant : M
Pour la liste n°	
1 ^{er} suppléant : M. 2 ^{ème} suppléant : M. 3 ^{ème} suppléant : M. 4 ^{ème} suppléant : M. 5 ^{ème} suppléant : M. jusqu'au 16 ^{ème} suppléant : M.	
2° Pour le Parlement de la	a Région de Bruxelles-Capitale – groupe linguistique néerlandais :
La liste n°	obtient sièges
Sont désignés élus membres du	ı Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – groupe linguistique néerlandais : (1)
Pour la liste: M.M.	
Pour la liste: M.M.	
Pour la liste: M.M.	
Pour la liste: M.M.	
Pour la liste: M.M.	
Cont décionés gumpléants mour le	Parlament de la Dégian de Druvelles Coniteles, groupe linguistique néerlandeis : (1)
Pour la liste n°	e Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale – groupe linguistique néerlandais : (1) Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant : M	1 ^{er} suppléant : M
2 ^{ème} suppléant : M	2 ^{ème} suppléant : M
3 ^{ème} suppléant : M	4 ^{ème} suppléant : M
5 ^{ème} suppléant : M	5 ^{ème} suppléant : M

jusqu'au 16 ^{ème} suppléant : M	jusqu'au 16 ^{ème} suppléant : M
Pour la liste n°	Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant : M	1 ^{er} suppléant : M
2 ^{ème} suppléant : M.	2 ^{ème} suppléant : M
3 ^{ème} suppléant : M	3 ^{ème} suppléant : M
4 ^{ème} suppléant : M	4 ^{ème} suppléant : M
5 ^{ème} suppléant : M	5 ^{ème} suppléant : M
jusqu'au	jusqu'au
16 ^{ème} suppléant : M	16 ^{ème} suppléant : M
Pour la liste n°	
1 ^{er} suppléant : M.	
2 ^{ème} suppléant : M.	
3 ^{ème} suppléant : M	
5 ^{ème} suppléant : M	
jusqu'au	
16 ^{ème} suppléant : M	
•	
PARTIE B – L'ÉLECTION DES 6 M	MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND (GROUPE
<u>LINGUISTIQUE NÉERLANDAIS)</u>	
	ur le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale terminée, le bureau procède res bruxellois du Parlement flamand entre les listes du groupe linguistique r LSSFE).
magnétiques déposées, le nombre des cartes classées suivant leur numéro d'ordre, le no	cipal de canton sur un tableau récapitulatif (en annexe) le nombre des cartes blanches ou nulles, le nombre de cartes valables et, pour chacune des listes mbre de cartes avec des votes de liste, le total des cartes avec des suffrages pour chaque candidat de chaque liste le total des suffrages nominatifs qu'il/elle
_	de la région toutes ces rubriques et y ajoute le chiffre électoral de chaque liste, résence des membres du bureau et des témoins.
	ent aux indications du tableau de recensement des votes, le chiffre électoral de sièges entre les listes de candidats du groupe linguistique néerlandais pour ment flamand (Art. 29ter LSSFE).
Seules sont admises à la répartition	des sièges :
	our l'élection directe des membres bruxellois du Parlement flamand, qui ont tes valablement exprimés en faveur de l'ensemble de ces listes.
Le total général des votes valablem s'élève à : Le seuil électoral de 5 %	nent exprimés pour l'élection des 6 membres bruxellois du Parlement flamand s'élève dès lors à :
	au moins 5 % dudit total et participent à la répartition des sièges

.....

Le bureau déter	mine ensuite le <u>diviseur électoral</u> (le total général des votes valablement exprimés divisé par 6) :
listes, ainsi qu'à la désig	te, conformément aux dispositions de l'article 29ter LSSFE, à la répartition des sièges entre les gnation des candidats à qui reviennent les sièges attribués à leur liste et des candidats qui seront 29nonies à art. 29undecies LSSFE).
Il résulte des chi	ffres indiqués dans le tableau de recensement des votes que :
Pour les membr	res bruxellois du Parlement flamand :
La liste	n° obtient sièges
Sont désignés élus mem	bres bruxellois du Parlement flamand : (1)
Pour la liste:	M.M
Sont désignés membres s	uppléants bruxellois du Parlement flamand : (1)
Pour la liste n°	Pour la liste n°
1 ^{er} suppléant : M	
Pour la liste n°	Pour la liste n°

1 ^{er} suppléant : M	1 ^{er} suppléant : M
2 ^{ème} suppléant : M	2 ^{ème} suppléant: M
3 ^{ème} suppléant : M	3 ^{ème} suppléant : M
4 ^{ème} suppléant : M	4 ^{ème} suppléant : M
5 ^{ème} suppléant : M	5 ^{ème} suppléant : M
6 ^{ème} suppléant : M	6 ^{ème} suppléant : M
Pour la liste n°	
1 ^{er} suppléant : M	
2 ^{ème} suppléant : M	
3 ^{ème} suppléant : M	
4 ^{ème} suppléant : M	
5 ^{ème} suppléant : M.	
6 ^{ème} suppléant : M	
Le public est admis dans la sali répartition des sièges et de la désignation des	le où siège le bureau et le Président donne à l'assemblée communication de la des élus et des suppléants.
au moyen de sa carte d'identité électro greffier du Parlement de la Région de I Capitale pour l'élection des membres	met sans délai par la voie digitale, en utilisant la signature électronique émise onique, le procès-verbal complet de son bureau au Ministre de l'Intérieur, au Bruxelles-Capitale, au Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-s du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, et au Président du directe des membres bruxellois du Parlement flamand.
membres du bureau et par les témoins, l'article 20, §2, de la loi du 12 janvie	cès-verbal, rédigé séance tenante en double exemplaire et signé par tous les accompagné des procès-verbaux des bureaux de vote et des documents visés à ler 1989 (réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Région de ntation sont transmis dans les cinq jours au greffier du Parlement de la Région
	directe des membres bruxellois du Parlement flamand est envoyée au greffier du ralinéa – loi susmentionnée du 12 janvier 1989).
Des extraits du présent procès-verbal sero	ont adressés à chacun des élus.

Le secrétaire, Les assesseurs, Les témoins, Le Président,

à Bruxelles

ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 7 JUIN 2009.

Liste en vue du paiement, par virement bancaire, des	s jetons de présence aux membres du bureau électoral.
--	---

Lisez attentivement les instructions en bas de page avant de remplir ce formulaire

Les soussignés, le Président, le secrétaire et les assesseurs du bureau électoral susmentionné, déclarent que les données figurant ci-dessous sont exactes.

NOM ET PRÉNOM (1)	ADRESSE	FONC -TION (2)	CODE POSTAL ET COMMUNE	NU	MÉR() DI	E COM	IPTE				MONT ANT EUR	SIGNATURE
		P				-				1		105	
		S				-				-		75	
		A				-				1		75	
		A				-				1		75	
		A				-				1		75	
		A				-				-		75	
						-				ı			
						-				-			
Total Personnes :											Mor EUF	ntant total :	

Le Président de ce bureau électoral confirme la présence des personnes dont les noms figurent sur cette liste (Téléphone du Président :/)	
Transmis au Président du bureau principal de canton à BRUXELLES en date du/	

Signature des membres du bureau électoral,

Le secrétaire, Les assesseurs, Le Président,

⁽¹⁾ Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

⁽²⁾ En ce qui concerne la fonction, complétez comme suit : P pour le Président, A pour les assesseurs et S pour le secrétaire.

Instructions à suivre

- 1. Pour permettre un paiement rapide, les membres du bureau mentionnent de façon claire et précise leurs COORDONNEES, spécialement leur NUMERO DE COMPTE.
- 2. Ce document est à établir en DOUBLE exemplaire:
 - le premier est à remettre le JOUR DU SCRUTIN au président du bureau principal de canton A qui le remettra, le LUNDI MATIN suivant les élections, au percepteur des postes;
 - le second est à CONSERVER par le président du bureau.

D.	, .	
Bureau	regions	ЯI
Duicuu	1 051011	

ÉLECTION DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 7 JUIN 2009

Tableau récapitulatif des résultats du recensement général Groupe linguistique français

Récapitulatif des cantons électoraux	Nombre de cartes magnétiques enregistrées dans les urnes	Nombre de cartes contenant des votes blancs et nuls	Nombre de cartes magnétiques valables
Bruxelles			
Anderlecht			
Ixelles			
Molenbeek-Saint-Jean			
Saint-Gilles			
Saint-Josse-ten-Noode			
Schaerbeek			
Uccle			
Totaux			

LISTE			GROUPE I	LINGUISTIQUE FRA	NÇAIS
	1°	2°	3°	4°	
Récapitulatif des cantons électoraux	Nombre de cartes magnétiques contenant des suffrages de liste	Nombre de cartes magnétiques contenant des suffrages nominatifs en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires	Nombre de cartes magnétiques contenant des suffrages nominatifs en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants	Nombre de cartes magnétiques contenant des suffrages nominatifs en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants	Total
	A	В	С	D	

Total des cartes magnétiques contenant les suffrages de liste et les suffrages nominatifs (1°+2°+3°+4°)
(Chiffre électoral de la liste E)

					ГЕ					E LIN								
				N	ombre o	de suffr	ages no	minatif	s (J) ob	tenus pa ent ci-de	ar les ca	ındidats	titulair	es				
							dont		s figure	in ci-de	ssous							
Réc apit ulati f des cant ons élect orau x	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	à	72	Tota 1

LISTE

GROUPE LINGUISTIQUE FRANÇAIS

Nombre de suffrages nominatifs (**J**) obtenus par les candidats suppléants dont les noms figurent ci-dessous

	dont les noms figurent ci-dessous																
Réca pitul atif des canto ns élect orau x	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Total

Répartition des sièges entres les listes

Liste			Liste			Liste				
Chiffre électoral (E):		Chiffre électoral (I	E):		Chiffre électoral (Chiffre électoral (E):			
Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients	Diviseurs (Div) Quotients (E / N° d'ordre des quotients			Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients		
1			1			1				
2			2			2				
3			3			3				
4			4			4				
5			5			5				
siège(s) attrib	oué(s) (F)		siège(s) attribu	ué(s) (F)		siège(s) attrib	siège(s) attribué(s) (F)			
Chiffre d'éligibilité ($G = E/[F+1]$)			Chiffre d'éligibilité	$e\left(G = E/\left[F+1\right]\right)$		Chiffre d'éligibilit	e (G = E/[F+1])			
Dévolution titulair	Dévolution titulaires ($\mathbf{H} = [\mathbf{A} + \mathbf{D}]/2$):			es $(\mathbf{H} = [\mathbf{A} + \mathbf{D}]/2)$:		Dévolution titulaires ($\mathbf{H} = [\mathbf{A} + \mathbf{D}]/2$):				
Dévolution supplé	eants $(I = [A+B]/2)$:		Dévolution suppléa	ants $(I = [A+B]/2)$:		Dévolution suppléants ($I = [A+B]/2$):				

Liste					
Désignation des titulaires					
Chiffre d'éligibilité (G)					
Effet de la dévolution (H)					
	Candidats	dans l'ordre de présentati	ion		
Candidats	Nombre de votes nominatifs J	Nombre de suffrages attribués par dévolution (K = G – J)	Total des suffrages (K + J)	Reste (H - K)	Rang des élus

Liste					
Désignation des suppléants					
Effet de la dévolution (I)					
	Candidats supp	léants dans l'ordre de prés	sentation		
Candidats suppléants	Nombre de votes nominatifs J	Nombre de suffrages attribués par dévolution (L = G – J)	Total des suffrages (L + J)	Reste (I - K)	Rang des suppléants

Bureau	régiona	ıl
our cuu		••

ÉLECTION DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 7 JUIN 2009

Tableau récapitulatif des résultats du recensement général Groupe linguistique néerlandais

Récapitulatif des cantons électoraux	Nombre de cartes magnétiques enregistrées dans les urnes	Nombre de cartes contenant des votes blancs et nuls	Nombre de cartes magnétiques valables
Brussel			
Anderlecht			
Ixelles			
Molenbeek-Saint-Jean			
Saint-Gilles			
Saint-Josse-ten-Noode			
Schaerbeek			
Uccle			
Totaux			

LISTE	•••	GROUPE LINGUISTIQUE NEERLANDAIS					
	1°	2°	3°	4°			
Récapitulatif des cantons électoraux	Nombre de cartes magnétiques contenant des suffrages de liste	Nombre de cartes magnétiques contenant des suffrages nominatifs en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires	Nombre de cartes magnétiques contenant des suffrages nominatifs en faveur d'un ou plusieurs candidats titulaires et d'un ou plusieurs candidats suppléants	Nombre de cartes magnétiques contenant des suffrages nominatifs en faveur d'un ou plusieurs candidats suppléants	Total		
	A	В	С	D			

Total des cartes magnétiques contenant les suffrages de liste et les suffrages nominatifs (1°+2°+3°+4°)
(Chiffre électoral de la liste E)

LISTE GROUPE LINGUISTIQUE NÉERLANDAIS							
Nombre de suffrages nominatifs (J) obtenus par les candidats titulaires dont les noms figurent ci-dessous							
Récapi tulatif des canton s élector aux	1					6	Total

_

LISTE GROUPE LINGUISTIQUE NÉERLANDAIS							
Nombre de suffrages nominatifs (J) obtenus par les candidats suppléants							
dont les noms figurent ci-dessous							
1	2	3	4	5	6	Total	

Répartition des sièges entres les listes

Liste		Liste				Liste			
Chiffre électoral (E):			Chiffre électoral (E):			Chiffre électoral (E):			
Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients	Diviseurs (Div) Quotients (E / N° d'ordre des quotients		Diviseurs (Div)	Quotients (E / Div)	N° d'ordre des quotients		
1			1				1		
2			2			2			
3			3			3			
4			4				4		
5			5				5		
siège(s) attrib	ué(s) (F)		siège(s) attribué(s) (F)				siège(s) attribué(s) (F)		
Chiffre d'éligibilité (G = E / [F +1])		Chiffre d'éligibilité ($G = E/[F+1]$)				Chiffre d'éligibilité ($G = E/[F+1]$)			
Dévolution titulaires ($\mathbf{H} = [\mathbf{A} + \mathbf{D}]/2$):			Dévolution titulaires ($\mathbf{H} = [\mathbf{A} + \mathbf{D}]/2$):				Dévolution titulaires ($\mathbf{H} = [\mathbf{A} + \mathbf{D}]/2$):		
Dévolution suppléants (I = [A+B]/2) :			Dévolution suppléants ($I = [A+B]/2$):				Dévolution suppléants ($I = [A+B]/2$):		

Liste					
Désignation des titulaires					
Chiffre d'éligibilité (G)					
Effet de la dévolution (H)					
	Candidats	dans l'ordre de présentat	ion	<u>.</u>	
Candidats	Nombre de votes nominatifs J	Nombre de suffrages attribués par dévolution (K = G – J)	Total des suffrages (K + J)	Reste (H - K)	Rang des élus
Liste					
Désignation des suppléants					
Effet de la dévolution (I)					
,	Candidats suppl	léants dans l'ordre de prés	sentation	1	
Candidats suppléants	Nombre de votes nominatifs J	Nombre de suffrages attribués par dévolution (L = G – J)	Total des suffrages (L + J)	Reste (I - K)	Rang des suppléants
		_			